



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026 (CONVOCAION DU 26 JANVIER 2026)**

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT

Formant la majorité des membres en exercice

### ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN, Fadila LABROUKI et Isabelle TISSOT

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Date de la convocation et de l'affichage : le 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Monsieur Michel ROUX est désigné secrétaire de séance.

### **2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025**

**Pièce jointe** : PV de la séance du CM du 15 décembre 2025

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 15 décembre 2025.

### 3. FINANCES COMMUNALES : reprise anticipée du résultat 2025 (budget principal)

**Rapporteur** : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs** :

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2025.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget principal, c'est-à dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL	2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	2 964 098,04 €	3 504 520,62 €	540 422,58 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	479 828,69 €	479 828,69 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	1 020 251,27 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	1 844 298,04 €	1 444 583,73 €	- 399 714,31 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	213 368,79 €	213 368,79 €
	Excédent ou déficit global		Besoin de financement ou excédent de financement	- 186 345,52 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	277 420,62 €	12 414,00 €	- 265 006,62 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement	2 964 098,04 €	3 984 349,31 €	1 020 251,27 €
	Investissement	2 121 718,66 €	1 670 366,52 €	- 451 352,14 €

Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement	451 352,14 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068	568 899,13 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2025, soit 1 020 251.27€ comme suit :

- Affectation en recette d'investissement pour couvrir le besoin de financement (compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté) pour 451 352.14€

→ Affectation du surplus en recette de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) pour 568 899.13€

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,

**VU** les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),

**VU** l'état des restes à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2025 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (déficit global et besoin de financement de 451 352.14€).
- **AFFECTE** le surplus du résultat de la section de fonctionnement (soit 568 899.13€) en section de fonctionnement sur le compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- **INSCRIT** l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des Restes à réaliser, au budget primitif 2026, et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique 2025.

Nombre de votants : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## DELIBERATION

### **4. FINANCES COMMUNALES : adoption du budget primitif 2026 (budget principal)**

**Finances communales** : adoption du budget primitif 2026 (budget principal)

**Rapporteur** : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Pièces jointes** : note de présentation du budget primitif 2026 et détail des comptes (PJ n° 2 et n° 3)

**Exposé des motifs** :

Le budget primitif 2026 s'établit sur la base des principales données chiffrées suivantes :

#### **Section de fonctionnement :**

Le budget 2026 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 3 616K€.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2026, s'élève à 2 797K€.

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	Montant en milliers d'€
011 – Charges à caractère général	902K€
012 – Charges de personnel	1 406K€
65 – Autres charges de gestion courante	400K€
66 - Charges financières	13K€
014 – Atténuation de produits	23K€
67 – Charges spécifiques	5K€
68 – Dotations aux provisions	47K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 797K€</b>

Le montant des recettes réelles de fonctionnement prévues en 2026 s'établit à 3 037K€.

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en milliers d'€
70 – Produits des services	214K€
73 - Impôts et taxes	1 547K€
731 - Fiscalité locale	441K€
74 – Dotations, subventions et participations	667K€
75 – Autres produits de gestion courante	163K€
013 – Atténuation de charges	-K€
77 – Produits spécifiques	5K€
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 037€</b>

### Section d'investissement :

Le budget primitif 2026 a été élaboré avec un suréquilibre RECETTES/DEPENSES de 298K€.

Le montant prévu des dépenses réelles d'investissement s'élève en 2026 à 1 379K€ et se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en milliers d'€
Opérations individualisées (dépenses d'équipement)	1 034K€
16 – Emprunts et dettes assimilées	63K€
27 – Autres immobilisations financières	283K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 379K€</b>

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève en 2026 à 1 054K€, soit

- Subventions : 184K€
- Dotations (FCTVA et taxe d'aménagement) : 250K€
- Cautionnement : 2K€.
- Produit des cessions d'actif : 167K€
- Excédent de fonctionnement reporté : 451K€

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

**VU** les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

**VU** la note synthétique établie dans ce cadre conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 (budget principal).

Nombre de votants : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

### **5. FINANCES COMMUNALES : autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - bilan annuel d'exécution 2025 et modification des crédits de paiement**

**Rapporteur** : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

#### **Exposé des motifs :**

Il appartient au conseil municipal de décider l'ouverture d'autorisations de programme permettant de retracer les opérations d'investissement les plus structurantes de la mandature et s'inscrivant dans une logique pluriannuelle.

Dans le prolongement des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2026 et en cohérence avec le Programme Pluriannuel des Investissement (PPI) retenue dans ce cadre, il est proposé :

- De mettre à jour l'autorisation de programme AP\_2024\_01 Maison médicale, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP_2024_01	MAISON MEDICALE	844 399,47	192 351,40	652 048,07	8 500,00

*Cette AP/CP correspond à l'opération 202 du budget principal*

- De mettre à jour l'autorisation de programme AP\_2025\_01 Budget Vert

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP_2024_02	BUDGET VERT	635 881,26		397 581,26	238 300,00

*Cette AP/CP correspond à l'opération 231 du budget principal*

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement.,

**VU** l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

**VU** l'instruction comptable M57.

**VU** la délibération n°83/2025 du 15 décembre 2025 portant mise à jour de l'AP\_2024\_01 et de l'AP\_2024\_02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREVOIT** l'inscription au budget primitif 2026 des crédits de paiement correspondant tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026.

*Nombre de votants : 18*

*Nombre de pouvoirs : 0*

*Votes POUR : 18*

*Votes CONTRE : 0*

*Abstentions : 0*

**DELIBERATION**

## **6. FINANCES COMMUNALES : vote des taux d'imposition 2026**

**Rapporteur** : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

### **Exposé des motifs :**

Conformément aux éléments énoncés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2025, il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition, soit :

Taux d'imposition proposés	
<b>Taxe d'habitation</b>	10.06%
<b>Taxe foncière bâti</b>	30.82%
<b>Taxe foncière non bâti</b>	56.77%

Pour rappel, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition (valeur locative) déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier (revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée en 2026 à 0.8% pour les locaux d'habitation).

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**VU** le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 523 0000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition 2026 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 10.06 %
  - Foncier bâti : 30.82 %
  - Foncier non bâti : 56,77 %
- **AUTORISE** le Maire à signer l'état fiscal 1259MI portant notification des bases d'imposition

*Nombre de votants : 18*

*Nombre de pouvoirs : 0*

*Votes POUR : 18*

*Votes CONTRE : 0*

*Abstentions : 0*

DELIBERATION

## **7. FINANCES COMMUNALES : fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

**Rapporteur** : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

### **Exposé des motifs :**

Le référentiel M57 propose, à toutes les collectivités territoriales, des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, qui précise que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Nombre de votants : 18*

*Nombre de pouvoirs : 0*

*Votes POUR : 18*

*Votes CONTRE : 0*

*Abstentions : 0*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**8. FINANCES COMMUNALES : reprise anticipée des résultats 2025 (budget Réseau de chaleur bois)**

**Rapporteur** : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs :**

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2025.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget annexe du Réseau de Chaleur Urbain, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL BUDGET 95103 RCU		2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025		232 834,71 €	297 113,97 €	64 279,26 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		- €	232 393,01 €	232 393,01 €
	Excédent ou déficit global			Résultat à affecter	296 672,27 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025		230 578,69 €	286 527,51 €	55 948,82 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		85 744,51 €	- €	- 85 744,51 €
	Excédent ou déficit global		Besoin de financement ou excédent de financement		- 29 795,69 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement		- €	- €	- €
	Investissement		- €	- €	- €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement		232 834,71 €	529 506,98 €	296 672,27 €
	Investissement		316 323,20 €	286 527,51 €	- 29 795,69 €
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement			29 795,69 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068			266 876,58 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2025, soit 296 672,27€

- Affectation en réserves (investissement compte 1068) pour assurer la couverture du besoin de financement soit 29 795,69€.
- Report en recettes de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) pour le surplus soit 266 876,58€.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,

**VU** les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),

**VU** l'état des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

:

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution négatif de 29 795,69€).
- **AFFECTE** pour le surplus le résultat en recette de fonctionnement sur le compte 002, soit 266 876,58€

Nombre de votants : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION**

**9. FINANCES COMMUNALES : adoption du budget primitif 2026 (budget annexe Réseau Chaleur Bois)**

**Rapporteur** : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs :**

Le projet de budget 2026 (section de fonctionnement) s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 567 523.55€ suivant le détail ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé_Compte</b>	<b>BP 2026</b>
6226	Honoraires	- €
6228	Divers	8 000,00 €
63512	Taxes foncières	2 200,00 €
6358	Autres droits	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	50,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 174,02 €
6618	Intérêts des autres dettes	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>32 424,02 €</b>
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	201 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>201 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	334 099,53 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>567 523,55 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé_Compte</b>	<b>BP 2026</b>
706	Prestations de services	184 450,00
70878	Remboursement de frais par les tiers	2 200,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	27 500,00
7588	Autres	-
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>214 150,00</b>
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	86 496,97
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>86 496,97</b>
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	266 876,58
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>567 523,55</b>

La section d'investissement s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 564 945.22€ suivant le détail ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Compte	Libellé_Compte	BP 2026
2315	Installations, matériel et outillage techniques	314 979,66
1681	Autres emprunts	
1641	Emprunts en euros	133 672,90
TOTAL DES DEPENSES REELLES		448 652,56
13911	Etat et établissements nationaux	86 496,97
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		86 496,97
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 795,69
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		564 945,22
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Compte	Libellé_Compte	BP 2026
1311	Etat et établissements nationaux	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	29 795,69
TOTAL DES RECETTES REELLES		29 795,69
28151	Installations complexes spécialisées	201 000,00
28131	Bâtiments	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		201 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	334 149,53
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		564 945,22

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant la présentation du budget annexe 2026 par chapitre et par nature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- **ADOPTÉ** le Budget d'Investissement par chapitre.
- **ADOPTÉ** le Budget Annexe Réseau de chaleur bois 2026 :
  - En équilibre en Section de fonctionnement pour 567 523.55€
  - En équilibre en Section d'Investissement pour 564 945.22€
- **CHARGE** le Maire de la réalisation de ce budget.

Nombre de votants : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION

## **10. FINANCES COMMUNALES : reprise anticipée des résultats 2025 (budget Photovoltaïque).**

**Rapporteur** : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

### **Exposé des motifs :**

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2025.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025 du budget annexe Photovoltaïque, c'est-à dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 peuvent se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL BUDGET 95101 PHOTOVOLTAIQUE		2025	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025		3 797,06 €	6 616,35 €	2 819,29 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		- €	31 945,66 €	31 945,66 €
	Excédent ou déficit global			Résultat à affecter	34 764,95 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025		23 625,00 €	2 259,33 €	- 21 365,67 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		- €	6 278,63 €	6 278,63 €
	Excédent ou déficit global			Besoin de financement ou excédent de financement	- 15 087,04 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement		- €	- €	- €
	Investissement		- €	- €	- €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement		3 797,06 €	38 562,01 €	34 764,95 €
	Investissement		23 625,00 €	8 537,96 €	- 15 087,04 €
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)		Au minimum couverture du besoin de financement		15 087,04 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)		Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		19 677,91 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2025, soit 34 764.95€

- Affectation en réserves (investissement compte 1068) pour assurer la couverture du besoin de financement soit 15 087.04€.
- Report en recettes de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) pour le surplus soit 19 677.91€.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,

**VU** les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),

**VU** l'état des restes à réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

- **CONSTATE** le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution négatif de 15 087.04€).
- **AFFECTE** pour le surplus le résultat en recette de fonctionnement sur le compte 002, soit 19 677.91€

Nombre de votants : 18  
 Nombre de pouvoirs : 0  
 Votes POUR : 18  
 Votes CONTRE : 0  
 Abstentions : 0

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

### **11. FINANCES COMMUNALES : adoption du budget primitif 2026 (budget annexe Photovoltaïque)**

**Rapporteur** : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances communales.

**Exposé des motifs :**

Le projet de budget 2026 (section de fonctionnement) s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 24 452.91€ suivant le détail ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Compte	Libellé Compte	BP 2026
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	-
6156	Maintenance	5 000,00
6226	Honoraires	-
6588	Autres charges diverses de gestion courante	50,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 050,00
6811	Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	2 300,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 300,00
023	Virement à la section d'investissement	17 102,91
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 452,91</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Compte	Libellé Compte	BP 2026
707	Ventes de marchandises	4 500,00
7588	Autres	-
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 500,00
777	Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	275,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		275,00
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	19 677,91
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>24 452,91</b>

La section d'investissement s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 34 489.95€ suivant le détail ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Compte	Libellé Compte	BP 2026
2315	Installations, matériel et outillage techniques	19 127,91
TOTAL DES DEPENSES REELLES		19 127,91
13913	Départements	275,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		275,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 087,04
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		34 489,95
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Compte	Libellé Compte	BP 2026
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	15 087,04
28131	Bâtiments	2 300,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		17 387,04
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
21	Virement à la section d'investissement	17 102,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 489,95

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,

Considérant la présentation du budget annexe 2026 par chapitre et par nature,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **ADOpte** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- **ADOpte** le Budget d'Investissement par chapitre.
- **ADOpte** le Budget Annexe Photovoltaïque 2026 :
  - En équilibre en Section de fonctionnement pour 24 452.91€
  - En équilibre en Section d'Investissement pour 34 489.95€
- **CHARGE** le Maire de la réalisation de ce budget.

Nombre de votants : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## DELIBERATION

### **12. FONCIER : Bilan des cessions et acquisitions de la commune pour l'exercice 2025**

**Rapporteur** : Libérata CORTESE, Adjoint au Maire en charge des Finances

**Pièce jointe** : Tableau des acquisitions et des cessions 2025 (PJ n° 4)

**Exposé des motifs** : L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan des acquisitions et cessions fait partie intégrante des annexes du compte financier unique de la Commune 2025.

Au cours de l'année 2025, la commune a procédé aux opérations suivantes :

## 1. Acquisitions

- Acquisition des voiries et espaces publics de la ZAC du Grand Clos par rétrocession des terrains à la commune par l'aménageur la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) :
  - Parcelles section AC n° 4-5-264-267-389-486-487-489-495-498-501-502-509-510-514-515-520-521-526-527-531-549-554-555-562-566-573-577-578-580-588-580-588-589-592
  - D'une contenance 15 136 m<sup>2</sup> (1 ha 51 a 36 ca)
  - Pour un montant de 1 € ne faisant pas l'objet d'un paiement, en vue de [objectif : aménagement, équipement public, etc.].
  - Par délibération n°44/2024 du 08/04/2024
  - Acte du 21/07/2025

## 2. Cessions

- Cession de terrain pour régularisation foncière de la rue des Cigales avec délimitation du domaine public réel de la commune au profit des Consorts SABIN et JARGOT :
  - Parcelles section AC n° 641-642 par extraction du domaine public.
  - D'une contenance de 17 m<sup>2</sup> (17 ca)
  - Pour un montant de 1 € ne faisant pas l'objet d'un paiement.
  - Par délibération n°45/2025 du 19/05/2025
  - Acte du 11/09/2025
- Cession de terrain au Clos Adrien consistant à la vente de deux délaissés de voirie à Monsieur Alain SIMON CHAUTEMPS à titre de terrain d'agrément :
  - Parcelles section AH n° 175-177 par division des parcelles AH100 et AH108
  - D'une contenance de 34 m<sup>2</sup> (34 ca)
  - Pour un montant de 3 400 €.
  - Par délibération n°55/2025 du 07/07/2025
  - Acte du 23/10/2025
- Cession de terrain aux Matz consistant en la vente de terrain nu à vocation d'agrément aux Consorts LAURENT-MUGNIER :
  - Parcelle section AL67 par division de la parcelle AL15
  - D'une contenance de 217 m<sup>2</sup> (2 a 17 ca)
  - Pour un montant de 21 700 €
  - Par délibération n°67/2025 du 12/11/2025
  - Acte du 24/11/2025
- Cession de terrain aux Matz consistant en la vente de terrain nu à vocation d'agrément à Monsieur Daniel DURAND GRATIAN :
  - Parcelle section AL68 par division de la parcelle AL15
  - D'une contenance de 54 m<sup>2</sup> (54 ca)
  - Pour un montant de 5 400 €
  - Par délibération n°67/2025 du 12/11/2025
  - Acte du 24/11/2025
- Cession de terrain aux Matz consistant en la vente de terrain nu à vocation d'agrément aux Consorts HAUTECOEUR-YUNGBLUT :
  - Parcelle section AL69 par division de la parcelle AL15
  - D'une contenance de 77 m<sup>2</sup> (77 ca)
  - Pour un montant de 7 700 €
  - Par délibération n°67/2025 du 12/11/2025
  - Acte du 04/12/2025

- Cession de terrain aux Matz consistant en la vente de terrain nu à vocation d'agrément aux consorts VALLET-BILLIET :
  - Parcelle section AL70 par division de la parcelle AL15
  - D'une contenance de 102 m<sup>2</sup> (1 a 02 ca)
  - Pour un montant de 10 200 €
  - Par délibération n°67/2025 du 12/11/2025
  - Acte du 24/11/2025

**Bilan financier :**

- Total des acquisitions : 1 € n'ayant pas donné lieu à un paiement
- Total des cessions : 48 401 € dont 1 € n'ayant pas donné lieu à un paiement

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ,

**VU** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

**Considérant** la nécessité de présenter le bilan annuel des opérations foncières conformément aux dispositions légales,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **PRENDRE ACTE** du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2025, tel que présenté ci-dessus et selon le tableau des cessions et acquisitions pour l'année 2025 en annexe,
- **ANNEXE** la présente délibération au compte financier unique 2025,
- **ORDONNE** que la présente délibération soit affichée et transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la loi.

*Nombre de votants : 18*

*Nombre de pouvoirs : 0*

*Votes POUR : 18*

*Votes CONTRE : 0*

*Abstentions : 0*

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Codification ACTE :**

**13. RESSOURCES HUMAINES : Organisation du temps de travail des agents de la commune**

**Rapporteur** : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère municipal déléguée aux Ressources Humaines,

**Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la Commune de Barby dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 01/02/2026.

**Considérant** la nécessité d'organiser les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la Commune de Barby.

**Champs d'application - Agents concernés**




La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la Commune de Barby.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

### Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Les modalités d'organisation du temps de travail se définissent comme suit :

<i>Service ou fonction</i>	<i>Cycle de travail</i>	<i>Aménagement du temps de travail</i>
<b><u>Pôle ADMINISTRATIF</u></b>		
<b>Direction Générale des Services</b>  <b>Pôle RESSOURCES FINANCES/RH</b>  <b>Pôle SERVICE A LA POPULATION</b>	 Hebdomadaire  Cycles possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 Heures (ARTT=0j)</li> <li>- 37 Heures (ARTT=12j)</li> <li>- 39 Heures (ARTT=23j) (uniquement autorisé aux fonctions de direction Cat A et sous réserve de la validation par l'autorité territoriale)</li> </ul>	Journées ou ½ journées d'ARTT (cf tableau correspondance temps travail nb jours d'ARTT)  Aménagement de la semaine de travail :  4.5 ou 5 jours possible pour un temps hebdo de 35h ou 37h  5 jours pour un temps hebdo de 39h
<b><u>Pôle TECHNIQUE</u></b>		
<b>Direction Responsable Espaces Verts</b>  <b>Sces administratifs</b>  <b>Sces Bâtiments</b>  <b>Sces Espaces Verts et Voiries</b>	 Hebdomadaire  Cycles possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 Heures (ARTT=0j)</li> <li>- 37 Heures (ARTT=12j)</li> <li>- 39 Heures (ARTT=23j) (uniquement autorisé Cat A aux fonctions de direction et sous réserve de la validation par l'autorité territoriale)</li> </ul>  Autre : Saisonnalité (1)	Journées ou ½ journées d'ARTT (cf tableau correspondance temps travail nb jours d'ARTT)  Aménagement de la semaine de travail :  4.5 ou 5 jours possible pour un temps hebdo de 35h ou 37h  5 jours pour un temps hebdo de 39h  <u>Exception</u> : Sces Bâtiments et Espaces Verts-Voiries : présence 5 jours

	<p>35 Heures (ARTT=0) Mois :  <i>Décembre, Janvier, Février, Juin          Juillet et Août</i></p> <p>37 Heures (ARTT=3) Mois :  <i>Septembre, Octobre, Novembre</i></p> <p>39 Heures (ARTT=6)          Mois : <i>Mars, Avril, Mai</i></p>	
--	--	--

<i>Service ou fonction</i>	<i>Cycle de travail</i>	<i>Aménagement du temps de travail</i>
	<p><b><u>Pôle ENFANCE / EDUCATION &amp;            Pôle CULTURELLE</u></b></p>	
<p><b>Responsable de            Service Scolaire et            Périscolaire</b></p>	<p>🚦 Hebdomadaire</p> <p>Cycles possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 Heures (ARTT=0j)</li> <li>- 37 Heures (ARTT=12j)</li> </ul>	<p>Journées ou ½ journées d'ARTT (cf  <i>tableau correspondance temps travail            nb jours d'ARTT</i>)</p>
<p><b>Responsable Pôle            Culture</b></p>	<p>🚦 Annualisation (2)</p>	<p>Aménagement de la semaine de            travail :</p> <p>4.5 ou 5 jours possible</p>
<p><b>Agent Scolaire            Périscolaire et            Entretien</b></p>		<p>Aménagement de la semaine de            travail :</p> <p>Selon planning établis en début            d'année (civile ou scolaire)</p>
<p><b>Agent de bibliothèque</b></p>		

**(1)** Le cycle de travail saisonnier s'organise sur une moyenne de 36.5 heures hebdomadaires sur l'année.

Les cycles sont définis comme suit :

- *Décembre, Janvier et Février : 35 Heures hebdomadaires*
- *Mars, Avril et Mai : 39 Heures hebdomadaires*
- *Juin, Juillet et Août : 35 Heures hebdomadaires*
- *Septembre, Octobre et Novembre : 37 Heures hebdomadaires*

Les mois pour lesquels le temps de travail est supérieur à 35H sont compensés par l'octroi de jour de réduction du temps de travail (ARTT) selon les modalités suivantes :

- *Pour les mois à 39H : 2 jours d'ARTT par mois soit un total de 6 jours*
- *Pour les mois à 37H : 1 jour d'ARTT par mois soit un total de 3 jours*

**(2) Le cycle de travail annualisé s'entend comme une période pendant laquelle le temps de travail et le temps de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année.**

*Un planning prévisionnel sera établi et communiqué au début de chaque année (civile ou scolaire) auprès des agents, il fera apparaître :*

*Les repos hebdomadaires*

- *Les jours fériés*
- *Les jours effectivement travaillés par l'agent*
- *Les périodes de congés annuels*
- *Les jours de fractionnement*

*Bien qu'annualisés, ces agents bénéficieront des garanties minimales relatives au temps de travail du décret n°2000-815 du 25 août 2000. Les chefs de service sont responsables du respect des prescriptions minimales.*

Pour les agents de la collectivité dont la durée du temps de travail serait supérieure à 35h00 hebdomadaire, celle-ci serait compensée par l'octroi de jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) selon les modalités suivantes :

<b><i>Durée hebdomadaire de travail</i></b>	<b><i>39 H</i></b>	<b><i>37 H</i></b>
<b><i>Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet</i></b>	<b><i>23 jours</i></b>	<b><i>12 jours</i></b>
<b><i>Temps partiel 90 %</i></b>	<b><i>20.7 jours</i></b>	<b><i>10.8 jours</i></b>
<b><i>Temps partiel 80 %</i></b>	<b><i>18.4 jours</i></b>	<b><i>9.6 jours</i></b>
<b><i>Temps partiel 70 %</i></b>	<b><i>16.1 jours</i></b>	<b><i>8.4 jours</i></b>
<b><i>Temps partiel 60 %</i></b>	<b><i>13.8 jours</i></b>	<b><i>7.2 jours</i></b>
<b><i>Temps partiel 50 %</i></b>	<b><i>11.5 jours</i></b>	<b><i>6 jours</i></b>

### **Temps de travail effectif**

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- ❖ La pause méridienne, d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- ❖ Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- ❖ Les périodes d'astreinte.

## Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ Le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- ❖ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;
- ❖ Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ Un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaire, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

## Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

## Cycles de travail

L'ensemble des agents devront organiser leurs horaires de travail en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qui le prévoient, la pause méridienne sera prise en dehors du service de restauration soit avant la prise de poste, soit après.

Pour les autres cycles non concernés, la pause méridienne peut être prise entre 12h et 14h.

**VU** le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du comité social territorial à l'unanimité en date du 15/01/2026.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **ABROGE** la délibération n°84/2023 du 25 Septembre 2023 relative à l'organisation du temps de travail.
- **APPROUVE** le présent dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

Nombre de votants : 18  
Nombre de pouvoirs : 0  
Votes POUR : 18  
Votes CONTRE : 0  
Abstentions : 0

## DELIBERATION

### **Codification ACTE :**

#### **14. RESSOURCES HUMAINES : Création postes agents contractuels pour besoins liés à accroissement saisonnier d'activités et pour besoins liés au remplacement agents indisponibles**

**Rapporteur** : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère municipal déléguée aux Ressources Humaines.

**Pièce jointe** : tableau des emplois non permanents

#### **Exposé des motifs :**

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter **des agents contractuels sur des emplois non permanents** pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°). Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Par ailleurs, l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique permet de recruter des **agents contractuels sur des emplois permanents** pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'ARTT, d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc ... (Article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984).

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent pendre effet avant la date de départ de l'agent.

Les besoins de recrutement d'agents contractuels, recensés au niveau des services, s'expriment, à ce jour, comme suit :

#### **Renforcement saisonnier des services techniques :**

Pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement d'un nombre maximum de 8 agents contractuels de droit public, pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique.

La période prévisionnelle concernée : du 08/06/2026 au 31/10/2026.

Ces personnes exerceront pour les services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaire. La rémunération sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique IB 367, IM 366.

Les tâches à réaliser porteront sur divers travaux d'entretien : espaces verts, bâtiments, entretien des locaux communaux.

Pour tous les services de la commune :

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire et/ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. L'autorité territoriale déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-23-2 et L332-13,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CREER** 8 postes d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités des services techniques sur la période estivale 2026.
- **CREER** des postes d'agents contractuels pour faire face au remplacement de fonctionnaires et/ou d'agents contractuels lorsque la continuité du service rend nécessaire de tels remplacements,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les arrêtés ou contrats de travail (ou avenants aux contrats en cours) à établir dans ce cadre.
- **PRECISER** que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L712-1
- **PRECISER** que quelque soit le motif de leur recrutement et en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui à la fin de leur contrat, n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues et que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.
- **DE METTRE A JOUR** en conséquence le tableau des emplois non permanents annexé à la présente délibération
- **D'IMPUTER et D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Codification ACTE :**

**15. ASSOCIATION : Convention partenariale avec l'association AGIR abcd**

**Rapporteur** : Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

**Pièce jointe** : Convention AGIR abcd- Commune de Barby

**Exposé des motifs** :

L'association AGIR abcd intervient, depuis plusieurs années, sur la Commune de Barby pour organiser des cours d'alphabétisation et de FLE au profit des enfants allophones récemment arrivés dans la Commune.

Les conditions d'intervention de l'association doivent être formalisés dans le cadre d'une convention.

Le projet de convention prévoit un accompagnement sous forme de séances pédagogiques et ludiques en langue française en individuel ou petit groupe de 2-3 enfants de même niveau.

Les interventions sont planifiées sur l'année scolaire, les mercredis matin. Elles sont assurées suivant les besoins, par plusieurs bénévoles, membres de l'association.

La convention signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, étant arrivée à échéance, il s'agit de la renouveler pour l'année 2026 par tacite reconduction selon les besoins de partenariat de la commune avec l'association.

Une subvention d'un montant de 200 euros par an sera attribuée pour participation aux frais de fonctionnement de l'association et aux frais de déplacement des intervenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec l'association AGIR abcd Savoie Haute-Savoie au profit des enfants allophones.
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 200 euros par an à l'association AGIR abcd Savoie Haute-Savoie pour couvrir les frais de déplacement des intervenants n'habitant pas sur la commune de Barby.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026 de la commune.

*Nombre de votants : 18*

*Nombre de pouvoirs : 0*

*Votes POUR : 18*

*Votes CONTRE : 0*

*Abstentions : 0*

## DELIBERATION

### **Codification ACTE :**

#### **16. FONCIER : VENTE EPFL SAVOIE – MAISON MALATRAY – parcelles AE 146-149**

**Rapporteur** : Vincent JULLIEN, adjoint au Maire

#### **Exposé des motifs** :

Vincent JULLIEN rappelle au conseil municipal l'intervention et le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Savoie (EPFL de la Savoie) du tènement immobilier la Maison Malatray, sis 236 rue du Clos Dupuy à BARBY.

Après plusieurs années de consultation et de recherche, un projet de développement touristique a été retenu. Il s'agit de la création d'un ensemble composé d'un hôtel\*\*\* comprenant restaurant, bar, salon de thé et spa avec conservation et mise en valeur du bâtiment de caractère de type maison de maître de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et de son intégration dans le parc Malatray.

Il informe l'assemblée, que conformément aux dispositions de la convention d'intervention et de portage foncier du 04 octobre 2019 – opération 19-457 – Maison Malatray, il est nécessaire d'autoriser l'EPLF de la Savoie à vendre aux investisseurs du projet ou toute société s'y substituant.

Les investisseurs sont :

- Monsieur François Piquet
- Madame Ingrid Peyrot
- Monsieur Sébastien Lombard

Le montant de la vente a été fixé à 530 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'EPLF de la Savoie à vendre le ténement immobilier Maison Malatray, sis 236, rue du Clos Dupuy à Barby, aux consorts PIQUET, PEYROT, LOMBARD ou toute société s'y substituant pour un montant de 530 000 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir dans le cadre de cette délibération.

Nombre de votants : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

*Une présentation du projet (esquisse et plan) a été projetée, afin de le faire partager avec le public.*

## DELIBERATION

### Codification ACTE :

#### **17. CIMETIERES : Modification du règlement intérieur des cimetières**

**Rapporteur** : Christophe PIERRETON, Maire

**Pièce jointe** : Règlement intérieur des cimetières – commune de Barby

#### **Exposé des motifs :**

Le règlement intérieur des cimetières datant du 23 juin 1978 méritait quelques modifications de forme et nécessitait la prise en compte de certaines évolutions règlementaires et législatives.

- Achat de concessions (cases de columbarium) uniquement à la survenance d'un décès ; aucun emplacement ne sera délivré par anticipation,
- Instauration d'une durée supplémentaire pour les concessions pleine terre : 15 ans,
- La rétrocession ne donne lieu à aucun remboursement. Les caveaux et monuments peuvent néanmoins rester en place,
- L'emplacement attribué pour un terrain commun peut faire l'objet d'un achat par la famille,
- Inhumation gratuite en caveau provisoire pour une durée de 6 mois maximum
- Remplacement de la gravure par une plaque d'identification sur les cases des nouveaux modules de columbarium,
- Instauration d'horaires d'ouvertures des cimetières : 8h00 – 20h00
- Autorisation des chiens uniquement tenus en laisse dans les cimetières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement précité.
- **PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et demeureront valables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

Nombre de votants : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Votes POUR : 18

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## DELIBERATION

### **Codification ACTE :**

#### **18. FONCIER : Pacte de préférence avec l'OPAC SAVOIE (maison LEVITE)**

**Rapporteur** : Christophe PIERRETON, Maire

**Pièce jointe** : Convention Pacte de préférence

#### **Exposé des motifs :**

La commune de Barby est engagée dans une réflexion globale d'aménagement d'un secteur situé rue des Terrailleurs, faisant l'objet d'une procédure de modification du PLUi-HD, avec pour objectif d'en maîtriser le développement urbain et foncier.

Afin de préserver la capacité d'intervention de la commune sur ce secteur stratégique, sans créer d'engagement financier immédiat, il est proposé de conclure avec l'OPAC Savoie un pacte de préférence. Ce dispositif permettrait à la commune de bénéficier d'un droit de priorité pour l'acquisition du bien dans l'hypothèse où l'OPAC Savoie déciderait de le vendre, à des conditions préalablement définies.

Dans ce cadre, la commune donne son accord à l'OPAC Savoie pour acquérir le bien immobilier situé 25 rue des Terrailleurs, cadastré section AM n°37, inclus dans le périmètre concerné par ce projet d'aménagement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'OPAC Savoie est propriétaire d'un bien immobilier situé 25 rue des Terrailleurs à Barby, cadastré section AM n°37 ;

Considérant que ce bien est situé dans un secteur faisant l'objet d'un projet d'aménagement pour lequel la commune souhaite préserver sa capacité d'intervention foncière ;

Considérant que l'OPAC Savoie et la commune de Barby ont convenu de la conclusion d'un pacte de préférence ayant pour objet d'accorder à la commune un droit de priorité pour l'acquisition de ce bien en cas de mise en vente, sans obligation d'achat ;

Considérant que ce pacte prévoit notamment un délai, de trois mois, laissé à la commune pour se prononcer à compter de la notification de l'offre, un prix fixé à 350 000 € majoré des seuls frais de notaire, et une durée de validité de dix ans ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le pacte de préférence à conclure avec l'OPAC Savoie relatif au bien situé 25 rue des Terrailleurs à Barby, cadastré section AM n°37 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit pacte de préférence ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **ORDONNE** que la présente délibération soit transmise au contrôle de légalité.

*Nombre de votants : 18*

*Nombre de pouvoirs : 0*

*Votes POUR : 18*

*Votes CONTRE : 0*

*Abstentions : 0*

Opération blanche pour la Commune. Proposition de l'OPAC.

Des travaux seront faits par l'OPAC pour la mise en location de la maison.

## **19. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 94/2024 du 12 novembre 2024, dont il rend compte au conseil municipal. Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet. Les décisions à porter à la connaissance du conseil municipal sont les suivantes :

<b>N° décision</b>	<b>Domaine</b>	<b>Date</b>	<b>Contenu</b>
2025_19	FINANCES	29/12/2025	Virement de crédits de chapitre à chapitre (section de fonctionnement)
2025_20	FINANCES	29/12/2025	Constitution provisions pour risques et charges

## **LISTE DES ENGAGEMENTS DE PLUS DE 500€ TTC DU 06/12/2025 AU 25/01/2026**

<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Mt_TTC</b>	<b>Date</b>
CERTEUROPE	CLE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ACCUEIL MAIRIE 2026 - 2029	65818	525,60 €	21/01/2026
A & F	REGULARISATION FONCIERE VOIRIE RUE DES CIGALES ET RUE DU VILLAGE OFFRE 068 22	2315	530,00 €	19/01/2026
PFCCA	GRAVURE SUR PLAQUE ANCIEN CIMETIERE JARDIN DU SOUVENIR	2315	534,00 €	19/01/2026
TECHER & FRERES	SCELLEMENT POTEAU CITIZ ET POSE DE DEUX MATS	2152	540,00 €	19/01/2026
BERGER LEVRAULT	CONTRAT DE MAINTENANCE BL - SYSTEME EXPLOITATION ET RESEAU 2026 - CT N° : NCT007122	6156	541,43 €	15/01/2026
MATERIEL MEDICA	DEFIBRILATEUR ENVOLEE	2188	541,94 €	16/12/2025
MATERIEL MEDICA	DEFIBRILATEUR MAIRIE BATTERIE	2188	541,94 €	19/01/2026
SAVHA	APPEL DE FONDS COPROPRIETE CLOS BESSON GARAGES ET COMMERCES 7229 1ER TRIMESTRE 2026	614	555,46 €	21/01/2026
DEMCO	EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUE ET FOURNITURE POUR COUVRIR LES LIVRES	multi	559,68 €	16/12/2025
UNION DEPARTEME	FORMATION INITIATION LES GESTES QUI SAUVENT 2 SESSIONS	6184	600,00 €	12/01/2026
ATELIER AUTO	ENTRETIEN VOITURE TOYOTA - 7636 TZ 73	61551	631,76 €	15/01/2026
PFCCA	GRAVURE SUR COLOMBARIUMS (5)	21316	680,00 €	19/01/2026
CHOLAT JARDINS	VIVACES PLANTATIONS AUTOMNE 2025	6068	696,00 €	16/12/2025
IKEA	MOBILIER SALLE THERAPEUTE	21848	708,96 €	16/12/2025

Tiers	Objet	Compte	Mt_TTC	Date
VOL FEU SURVEIL	CAMERA DOME POUR GYMNASSE	2188	732,00 €	19/01/2026
MOSAIC	CONTRAT DE MAINTENANCE - ASSISTANCE INFORMATIQUE MAIRIE - 1ER TRIM 2026	6156	732,92 €	15/01/2026
MBI	ROLL-UP (5)	2188	750,60 €	24/12/2025
STEM Propreté	REPLACEMENT AGENT MENAGE DEC 05	6283	774,00 €	12/01/2026
SIVEMAT	LOCATION PELLE MECANIQUE POUR PLANTATIONS ARBRES	61351	784,80 €	16/12/2025
GEODE	RELEVÉ FONCIER CLOS DES CORTI	2111	790,44 €	16/12/2025
LEASE PROTECT F	CONTRAT DE MAINTENANCE - EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE 2026	6156	800,00 €	22/01/2026
TECHER & FRERES	INTERVENTION REGARD CHEMIN DU GRAND VERGER	2151	948,00 €	19/01/2026
FIDUCIAL	COMMANDE PAPIER 2026	6064	953,64 €	15/01/2026
MOSAIC	CONTRAT DE MAINTENANCE - ASSISTANCE INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE - 1ER TRIM 2026	6156	1 218,84 €	15/01/2026
SMACL	ASSURANCE 2026 PROTECTION JURIDIQUE CONTRAT C2023 14462	6168	1 229,18 €	21/01/2026
EFFET BOOMERANG	CARTES DE VOEUX 2025 (700)	6232	1 242,00 €	11/12/2025
LEASE PROTECT F	CONTRAT DE MAINTENANCE - SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE 2026	6156	1 300,00 €	22/01/2026
PNRB	MISE A DISPOSITION GARDE CHAMPETRE 2025	6218	1 319,41 €	12/01/2026
QUADRIMEX SELS	SEL DE DENEIGEMENT	60633	1 345,20 €	15/01/2026
OPASA	APPEL DE FONDS CHARGES ET CHAUFFAGE 1ER TRIM 2026 CLAIR LOGIS LES 4 SAISONS	614	1 382,40 €	21/01/2026
SMACL	ASSURANCE 2026 RESPONSABILITE CONTRAT C2023 14461	6168	1 419,67 €	21/01/2026
JVS MAIRISTEM	CONTRAT DE MAINTENANCE - INFORMATIQUE PARASCOL	6156	2 203,20 €	15/01/2026
TECHER & FRERES	MOBILIER URBAIN SCELLEMENT BANCS ET ARCEAUX	2152	3 450,00 €	19/01/2026
KONATE IBRAHIMA	FORMATION COHESION EQUIPE DES 15 ET 16 JANVIER 2026 + 1 JOUR RETEX	6184	3 650,00 €	21/01/2026
KONATE IBRAHIMA	FORMATION ROLE DES ELUS ET DES TECHNICIENS DANS LA COLLECTIVITE 3 JOURS	multi	3 650,00 €	21/01/2026
A'PIC grimpeur	DEFRICHAGE TALUS ET ELAGAGE ARBRES + ABBATAGE FRENE ET LOCATION BROYEUR	61521	4 944,00 €	21/01/2026
LAMURE BIANCO	REPLISSAGE CUVE CTM 2490 L	60621	5 079,60 €	15/01/2026
BERGER LEVRAULT	CONTRAT DE MAINTENANCE - E-MAGNUS INTEGRE 2026 - CT N° : NCT123653	6156	5 919,67 €	15/01/2026
ESPRIT GOURMET	COLIS DES AINEES 2025	6232	6 565,00 €	11/12/2025
SMACL	ASSURANCE 2026 PROTECTION JURIDIQUE CONTRAT C2023 14462	6168	7 385,09 €	21/01/2026

## 20. QUESTIONS DIVERSES

- Semaine dernière : vœux aux entreprises et associations. Moment convivial avec la remise des trophées du mandat aux bénévoles et élus récompensés pour leur engagement.
- Barbython : plus de 30 000 € reversés. Le 40<sup>ème</sup> anniversaire a lieu en 2026.
- Repas des aînés : 110 personnes.